



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mai 2021

Réf. : CR 2021-05

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10

Date de convocation du conseil municipal : 6 mai 2021

Présents : Denis MAIRE, Rudi RIFFART, Sylvain COLLIAT, Raphaël SPINELLI, Christelle FOREST, Angélique MORAND, Pascale GUIGONNAT, Pascale VULLO, Marie-Noëlle SAPIN, Marie-Dominique RYCKEBOER, Claudette DUBOIS, Cédric COMMARD, Emilie CLERC-ROGUET.

Absents excusés : Catherine FRAISEAU, Alexandre GROBEL

Procuration : Catherine FRAISEAU a donné procuration à Denis MAIRE

ORDRE DU JOUR

1. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
Emilie CLERC-ROGUET
2. **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 13 AVRIL 2021**
Approuvé à l'unanimité
3. **DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**
Néant
4. **DELIBERATIONS**

4.1 Délibération portant sur l'approbation d'un règlement de fonctionnement de loisirs

Pour la première fois depuis sa création, le service enfance jeunesse propose un accueil en centre de loisirs du 7 au 16 juillet 2021. Afin de garantir un bon fonctionnement du centre, il est proposé d'adopter un règlement (en annexe).

Après pris connaissance du règlement et avoir débattu,

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le règlement en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer le règlement.

4.2- Délibération portant sur l'approbation des tarifs pour le centre de loisirs

Pour la première fois depuis sa création, le service enfance jeunesse propose un accueil en centre de loisirs du 7 au 16 juillet 2021, l'objectif étant d'organiser un temps de vacances et de découvrir son environnement.

Ce nouveau service, destiné en priorité aux enfants scolarisés sur Juvigny, se déroulera à l'école du mercredi 7 au vendredi 16 juillet. Trois sorties seront proposées (plage d'Excenevex, Parc des oiseaux et Signal de Bougy). Les repas seront pris en liaison froide chez le restaurateur Leztroy.

Le coût total pour les 7 jours en comptant 20 enfants et 3 animateurs est de 3444 euros :
Il comprend : -Le transport : 1365€



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mai 2021

Réf. : CR 2021-05

-
- Les activités : 738€
 - repas : 741 €
 - Divers : 600€

Les tarifs à la journée proposés aux familles sont les suivantes

Tranche 4 : 24 euros,
Tranche 3 : 21 euros,
Tranche 2 : 18 euros,
Tranche 1 : 15 euros

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider** le budget du centre de loisir,
- **De valider** les tarifs journaliers qui seront proposés aux familles.

4.3- Délibération portant sur l'approbation des tarifs pour le séjour d'été

Suite au camp d'été de l'année dernière avec les adolescents, il avait été décidé de renouveler l'expérience avec le même groupe et de les impliquer dans l'organisation du séjour à l'instar de ce qui avait été fait l'année précédente.

L'année ayant été compliquée à cause des restrictions sanitaires, les jeunes n'ont pas pu s'impliquer autant que l'année précédente mais leurs idées principales ont été reprises.

Ce séjour a pour but de créer et organiser un séjour de vacances, de découvrir une autre région culturellement et sportivement, et de passer des vacances entre amis.

Il s'adresse aux jeunes, habitant Juvigny en priorité, nés entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2009. La destination choisie est la Corse du sud, pour 12 jours et 11 nuits.

Le budget prévisionnel pour 1 groupe de 16 enfants et 2 adultes (16 étant la capacité de places maximale pour le transport) est de 9 412 euros.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mai 2021

Réf. : CR 2021-05

LOCATION de VEHICULES	1542€
BILLETS de BATEAU trajets Marseille- Ajaccio, Porto Vecchio- Marseille avec les véhicules, voyage de nuit	2300€
HEBERGEMENT Camping 9 nuits + un forfait électricité + emplacements mini bus	1500€
ACTIVITES 1 jour d'excursion aux îles sanguinaires 1 activité sportive avec BE (« rando aqua »)	1810€
NOURRITURE	1760€
AUTRES Essence, péage, médicaments, etc	500€
TOTAL	9412€ $9412/16 = 588\text{€}/\text{enfant}$ Soit 49€/ jour

Les tarifs pour le séjour proposés aux familles sont les suivants :

Tranche 4 : 588 Euros

Tranche 3 : 511 euros

Tranche 2 : 434 euros

Tranche 1 : 357 euros

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-de valider le séjour d'été

-d'approuver les tarifs ci-dessus

4.4- Délibération portant sur l'approbation d'une convention temporaire et d'autorisation de travaux – Parcelle B537

La Fromagerie Masson a obtenu en date du 05/02/2021 et du 08/02/2021 un permis de construire respectivement pour l'extension de son site de production situé route des Bois Enclos à Juvigny et pour le déplacement de sa station d'épuration sur la commune de Ville-la-Grand.

Concernant les aspects fonciers, la fromagerie Masson bénéficiera d'une vente et d'un bail à construction de la part d'Annemasse-Agglomération, propriétaire du terrain ; les actes étant à ce jour en cours d'élaboration.



JUVIGNY

Conformément aux accords trouvés avec Annemasse-Agglo et avec la commune de Juvigny, une nouvelle desserte de la Fromagerie Masson et du lot C de l'opération en question sera située sur la route des Bois Enclos, au droit du carrefour desservant le bâtiment Nausicaa sur le Technosite Altea.

Ainsi, cette desserte nécessite des travaux sur la parcelle n° B537 appartenant à la commune de Ville-la-Grand sur le territoire de la commune de Juvigny. Ces travaux consistent principalement à buser le fossé existant sur la largeur de la desserte et à réaliser cette voirie et finaliser ses abords.

Il convient d'établir une convention tripartite entre les communes de Ville-la-Grand et de Juvigny et la Fromagerie Masson afin de régler à l'amiable les conditions de l'autorisation de réaliser ces travaux et d'occupation précaire de cette parcelle.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider les travaux sur la parcelle B537,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention temporaire tripartite.

4.5- Délibération portant sur le renouvellement du dispositif de l'Etablissement Temporaire d'insertion

La délibération est reportée au prochain conseil municipal.

Il est rappelé que le terrain sur lequel se situe la base de vie a été réquisitionné pour 2 ans, renouvelable une fois pour une durée d'un an. Au vu de l'investissement financier et pour laisser le temps à l'association de réaliser les objectifs fixés, c'est-à-dire remettre dans le droit commun les familles, il était à prévoir que deux années seraient insuffisantes.

C'est à l'occasion de ce renouvellement qu'il convient de faire un avenant à la convention qui avait été signée par la commune, l'Etat, Annemasse-agglo, et le département. Cette convention cadrerait le fonctionnement du dispositif.

5. URBANISME

5.1 Maîtrise qualitative des zones urbaines

Note explicative de synthèse portant sur l'instauration de périmètres d'études au titre de l'article L. 424-1, 3°a. du Code de l'urbanisme sur les zones urbaines résidentielles de la commune de Juvigny

- **Contexte**

Juvigny, petite commune de 658 habitants de l'agglomération d'Annemasse, est soumise à une forte pression constructive sur les zones urbaines habitées de son territoire. Sa proximité immédiate avec Annemasse et Ville-la-Grand, sa position frontalière entre la France et la Suisse et la qualité de vie de ce village préservée au sein d'un vallon agricole et forestier ouvert sur les grands paysages ont contribué à son attractivité.

Dans le cadre de son PLU approuvé et exécutoire depuis novembre 2015, la commune a encadré l'évolution de son territoire à travers des orientations d'aménagement et de programmation sur deux secteurs en zones AU : la Savoie et les Curtines. Ces OAP sont prévues pour favoriser le confortement urbain du village (La Savoie) ou des hameaux (Les Curtines) ;



JUVIGNY

elles précisent les conditions qualitatives de l'aménagement de ces secteurs qui vont connaître un développement particulier : types de morphologie urbaine des développements à venir attendus (implantation sur le site, implantation du bâti, hauteur, accessibilité, etc.) ainsi que des prescriptions en matière de plantations, de traitement des espaces collectifs et, d'intégration paysagère et piétonne. Les OAP du PLU conditionnent l'ouverture à l'urbanisation à des objectifs de sobriété foncière en imposant une certaine densité et des formes urbaines dites « intermédiaires » ou sous forme de petits collectifs ; des objectifs de mixité sociale encadrent la production d'une part de logements locatifs et en accession pour des ménages à revenus modestes avec pour objectif de faire vivre l'école du village et une vie sociale inclusive. Un permis de construire accordé sur l'opération « la Savoie » et faisant actuellement l'objet d'un recours devrait apporter l'équivalent, à termes, d'un tiers de la population actuelle.

- **Exposé des motifs**

Le constat actuel montre que l'extension urbaine pensée et organisée sur des espaces non artificialisés à vocation urbaine (secteurs d'OAP) n'est pas le moteur principal de la dynamique urbaine de la commune. En effet, le réinvestissement des tissus urbains existants (zones Ua et Ub) constitue le principal levier de production des logements actuellement sans réelle maîtrise qualitative de la collectivité et sans garantie de la préservation du caractère propre du village au sein de l'agglomération.

En effet, force est de constater que les nombreuses demandes d'autorisations concernent en majorité des projets d'habitat individuels sur des fonciers à prix non maîtrisés et sont issues d'un découpage de petits parcellaires en contradiction avec la structure de la trame historique et en contradiction avec les structures du paysage et la logique des hameaux. Ces détachements parcellaires multiples, voire la démolition de logements existants, participent à une déstructuration de la trame urbaine auxquels l'équipe municipale souhaite remédier et apporter des solutions.

- **Le périmètre d'études**

Dans ce contexte, la commune souhaite pouvoir comprendre comment accompagner et organiser la densification bâtie spontanée à l'œuvre sur les zones urbaines résidentielles de la commune en s'appuyant sur l'étude du CAUE afin de permettre dans un second temps d'adapter son document d'urbanisme aux conclusions de l'étude.

L'instauration d'un périmètre d'étude est prévue par l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, et permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de surseoir à statuer sur toute demande lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

Ce périmètre d'étude se traduit par une délibération motivée de l'autorité à l'initiative du projet, qui doit prendre en considération le projet d'aménagement et délimiter précisément les terrains concernés.

Cette délibération produit ses effets dès l'exécution de l'ensemble des formalités d'affichage suivantes :

- un mois d'affichage en mairie et au siège de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme,
- et la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Elle cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée. Le périmètre d'étude approuvé



JUVIGNY

doit également être reporté en annexe du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une procédure de mise à jour.

- **Les conditions de mise en œuvre du sursis à statuer**

Le sursis à statuer est une décision prononcée par l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme. Elle peut intervenir par exemple dans le cadre de l'instruction d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire, et ne peut être prononcée qu'à l'issue des formalités de publications de la délibération instaurant un périmètre d'étude.

Il faut néanmoins que les travaux aient un impact réel sur le futur projet. A défaut, le sursis ne saurait être valablement motivé.

Le sursis à statuer ne peut excéder 2 ans. L'autorité compétente ne peut, à l'expiration du délai de validité du sursis ordonné, opposer à une même demande d'autorisation un nouveau sursis fondé sur le même motif que le sursis initial. Si des motifs différents rendent possible l'intervention d'une décision de sursis à statuer par application d'une disposition législative autre que celle qui a servi de fondement au sursis initial, la durée totale des sursis ordonnés successivement ne peut en aucun cas excéder 3 ans.

La décision indique en outre la durée du sursis et le délai dans lequel le demandeur pourra confirmer sa demande. En l'absence d'une telle indication, aucun délai n'est opposable au demandeur.

A l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, une décision doit, sur simple confirmation par l'intéressé de sa demande, être prise par l'autorité compétente, dans le délai de deux mois suivant cette confirmation. Cette confirmation peut intervenir au plus tard deux mois après l'expiration du délai de validité du sursis à statuer.

A défaut de notification de la décision dans ce dernier délai, l'autorisation est considérée comme accordée.

Le sursis à statuer ne peut être prononcé lorsque :

- Le demandeur d'une autorisation d'urbanisme fait valoir un certificat d'urbanisme délivré dans les 18 mois avant à l'instauration du périmètre d'étude.
- Le demandeur fait valoir une déclaration préalable de lotissement délivrée dans les 5 ans avant l'instauration du périmètre d'étude.
- Le demandeur fait valoir l'achèvement d'un permis d'aménager dans les 5 ans avant l'instauration du périmètre d'étude.

La commune définit un périmètre d'études, au titre de l'art. L.424-1,3°al. C. Urba, sur les zones urbaines résidentielles dont elle entend maîtriser le développement.

Celui-ci est délimité comme suit :

- au nord, elle concerne les enveloppes urbaines du PLU des Groulines et des Curtines, à l'exception de l'OAP, jusqu'à la route des Curtines,
- L'enveloppe urbaine des zones Ua de Paconinges et des zones Ub des Fossats et des Tattes-Galles à l'exception du lotissement des Grivelines, et du Bâti situé à gauche de la route de Prinvert (en direction du chef-lieu),



JUVIGNY

- L'enveloppe urbaine de la zone Ub bordant la Vy des chênes et la route du Sorbier,
- L'enveloppe urbaine en zone Ua du chef-lieu, comprise en contre-bas de l'église et du presbytère et des espaces publics qui les entourent, entre la route de l'église et la rivière Foron et comprenant les parcelles supportant le bâti de part et d'autre de la route de la Savoie,
- L'enveloppe urbaine comprenant l'extrémité de la zone Ua du Chef-lieu bordant la route du Mottelet et comprenant 3 parcelles,
- Toutes les parcelles situées dans l'enveloppe urbaine situées de part et d'autre de la route de la Plantaz, comprenant les hameaux de Chez Lanovaz et de Vers les Bois en excluant le lotissement « vers les Bois » et le Bati résiduel à droite de route des Bois.

Ce périmètre d'études englobe les secteurs autour de l'habitat historique de la commune (village-centre) mais aussi des secteurs autour des hameaux historiques et l'ensemble des zones résidentielles destinées à accueillir de l'habitat individuel afin d'autoriser une densification maîtrisée, pouvoir encadrer les projets immobiliers dans ces secteurs et anticiper les investissements publics inhérents dans un souci de préservation et d'amélioration du cadre de vie des habitants.

5.2- Délibération portant sur l'instauration des périmètres d'études sur les zones urbaines résidentielles

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2121-29,
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 424-1 et R. 424-24,

Vu la délibération n°DEL-2015-34 du Conseil municipal en date du 10/11/2015 portant approbation du plan local d'urbanisme de Juvigny, ayant fait l'objet des procédures suivantes :

- Modification simplifiée n°1 approuvée le 12 avril 2016,
- Modification simplifiée n°2 approuvée le 15 mai 2018.
- Révision « allégée » approuvée le 18 février 2020,
- La modification n°1 approuvée le 18 février 2020,
- La modification n°2 approuvée le 17 novembre 2020.

Vu les périmètres d'études joints à la présente délibération (carte graphique et liste des parcelles),

Considérant que les zones urbaines résidentielles Ua et Ub de la commune constituent des secteurs stratégiques pour la commune et qu'il convient, par conséquent, d'engager une réflexion sur leur qualité urbaine, paysagère et architecturale, dès lors qu'un projet d'aménagement y apparaît nécessaire,

Considérant que certains projets de construction pourraient être le lieu d'opérations immobilières incohérentes ou disproportionnées et susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution du projet urbain global du village, compte tenu de leurs caractéristiques,

Considérant que l'équilibre du développement du village est fragilisé par les mutations urbaines et par les tensions du marché foncier, il convient de consolider le projet urbain défini dans le PADD du PLU, en cohérence avec les objectifs du SCOT en vigueur et renforcé par le SCOT arrêté en février 2021 à savoir : renforcer et organiser les centralités, éviter l'étalement urbain et les densités mal réparties au regard des fonctionnalités du territoire et de l'organisation des déplacements, tout en permettant un renouvellement urbain contrôlé et plus qualitatif.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mai 2021

Réf. : CR 2021-05

Considérant que, dans l'intérêt général, des études préalables à toutes opérations d'aménagement doivent donc être menées, a minima sur les périmètres des zones urbaines résidentielles les plus susceptibles de connaître des mutations ; à savoir celle définies ci-après : (voir également carte graphique et liste des parcelles concernées en annexe)

- au nord, elle concerne les enveloppes urbaines du PLU des Groulines et des Curtines, à l'exception de l'OAP, jusqu'à la route des Curtines,
- L'enveloppe urbaine des zones Ua de Paconinges et des zones Ub des Fossats et des Tattes-Galles à l'exception du lotissement des Grivelines, et du Bâti situé à gauche de la route de Prinvert (en direction du chef-lieu),
- L'enveloppe urbaine de la zone Ub bordant la Vy des chênes et la route du Sorbier,
- L'enveloppe urbaine en zone Ua du chef-lieu, comprise en contre-bas de l'église et du presbytère et des espaces publics qui les entourent, entre la route de l'église et la rivière Foron et comprenant les parcelles supportant le bâti de part et d'autre de la route de la Savoie,
- L'enveloppe urbaine comprenant l'extrémité de la zone Ua du Chef-lieu bordant la route du Mottelet et comprenant 3 parcelles,
- Toutes les parcelles situées dans l'enveloppe urbaine situées de part et d'autre de la route de la Plantaz, comprenant les hameaux de Chez Lanovaz et de Vers les Bois en excluant le lotissement « vers les Bois » et le Bati résiduel à droite de route des Bois.

Considérant, de ce fait, que ces secteurs font l'objet d'une analyse de projet urbain par la commune, qui a été confiée au CAUE de Haute-Savoie et qu'ils pourront conduire, à termes, à une évolution des règles du PLU et à la mise en place d'outils spécifiques d'urbanisme.

Considérant qu'avant d'y autoriser un ou plusieurs projets immobiliers, il convient que ces études, dont le but est de proposer des clés de compréhension des mécanismes à l'œuvre et des outils de maîtrise pour l'évolution d'un projet urbain cohérent à l'échelle des zones urbaines résidentielles du village, soient menées à leurs termes, en identifiant des priorités d'interventions permettant ainsi à la collectivité d'acter un projet urbain cohérent sur ces secteurs,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Art 1 : D'APPROUVER le principe de la prise en considération d'un projet d'aménagement et de l'institution, à cet effet, des périmètres d'études sur l'ensemble des secteurs délimités selon les plans joints à la présente délibération et définis en commission du 22 avril 2021.

Art 2 : DE DECIDER que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur desdits périmètres.

Art 3 : La présente délibération cessera de produire des effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation d'une opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Art 4 : La présente délibération sera annexée au plan local d'urbanisme et mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la mairie.



JUVIGNY

Art 5 : La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Savoie, conformément aux termes de l'article R. 424-24 du Code de l'urbanisme.

Art 6 : Monsieur le Maire ou sa représentante sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Art 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

6. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJETS EN COURS

- **Divers**

- Les élus ont planté des arbustes route des Curtines le samedi 1^{er} mai. L'opération sera renouvelée cet automne au haut de la route de la Plantaz. Il pourrait être envisagé de faire participer les citoyens dans ce genre d'opération.
- Mise en place de linoléum dans la petite salle de gym au sous-sol de la mairie.
- La concession de service public pour la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur a été signée par Monsieur le Maire et Monsieur Chinal représentant du groupement Forestener/Haragassner/Eolya et Epos.

- **Extension des équipements publics**

Le Permis de construire pour l'extension de l'école et la construction de la salle communale est prêt à être enregistré en mairie pour passer en phase instruction.

- **Projet de la Savoie**

L'audience s'est tenue le 3 mai au Tribunal Administratif de Grenoble. La décision est attendue d'ici la fin du mois. A cette occasion le conseil sera invité à se réunir pour réfléchir à la suite du projet.

7. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- **Cycle d'ateliers « Quelles réponses aux aînés »**

Une concertation sera faite auprès des personnes de plus de 55 ans autour de l'idée générale

Ma commune est-elle un endroit où j'ai envie de vieillir ?

A défaut, comment-peut-elle le devenir



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mai 2021

Réf. : CR 2021-05

- La visite des travaux du SM3A est reporté au 31 mai (RDV au parking de Leclerc)
- Désignation de Pascale GUIGONNAT à la nouvelle commission Accessibilité d'Annemasse-Agglo

8. QUESTIONS DIVERSES

- **Circulation du chef-lieu**

Une réunion s'est tenue avec le Directeur de l'Etablissement Saint-François car plusieurs parents d'élèves ainsi que des enseignants sont impactés par la fermeture de la route et se sont plaints auprès de lui.

Il lui a été expliqué que la commune de Ville-la-Grand a décidé de fermer à la circulation la route de crêt afin de limiter la circulation des pendulaires, déviant ainsi la circulation au chef-lieu. Face à cette situation et suite au rejet de Ville-la-Grand quant à la proposition de trouver une solution commune, la commune s'est vue dans l'obligation de réagir pour préserver le chef-lieu en prenant un arrêté de circulation. La validité de cet arrêté est conditionnée à l'évolution de la situation sur Ville-la-Grand.

La police municipale a fait un travail de prévention sur la première semaine de fermeture. Il est constaté après une dizaine de jours de fermeture, que ce dispositif est plutôt bien respecté.

- **Elections régionales et départementales**

Les bureaux de vote seront installés à la salle communale. Par conséquent, il conviendra de prévoir l'installation des panneaux d'affichage sur la place. Les deux bureaux de vote (un par scrutin) devront être correctement identifiés par les électeurs.

Les plages horaires de permanences seront étendues puisqu'à priori il faudrait 4 membres présents au lieu de 3.

Prochain conseil : le 8 juin à 19h00

Fin du conseil : 22h30

La secrétaire,

Emilie CLERC-ROGUET



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mai 2021

Réf. : CR 2021-05

Denis MAIRE

Rudi RIFFART

Sylvain COLLIAT

Raphaël SPINELLI

Pascale VULLO

Marie-Noëlle SAPIN

Pascale GUIGONNAT

Angélique MORAND

Cédric COMMARD

Christelle FOREST

Claudette DUBOIS

Marie-Dominique RYCKEBOER